

p. 100. Pendant de nombreuses années le tarif intermédiaire comportait un taux de 5 p. 100, et quoique le revenu de l'année financière 1935-1936 pouvait atteindre \$25,000, nous avons décidé d'y renoncer et d'admettre en franchise cette catégorie nombreuse de machines sous le tarif de préférence britannique et le tarif intermédiaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je vois dans le poste des articles qui sont certainement fabriqués au Canada. Les palplanches, par exemple; le Canada a commencé à en fabriquer récemment.

L'hon. M. DUNNING: Je crois que la désignation vise quelque chose de tout à fait différent de ce que mon très honorable ami a à l'idée.

Le très hon. M. BENNETT: Je ne le crois pas.

L'hon. M. DUNNING: Si mon très honorable ami entend des palplanches au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire des palplanches à enfoncer dans un port ou quelque chose d'approchant, il n'y est pas. Il s'agit ici d'une machine à empiler les feuilles de papier au bout d'une presse.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 422a.—Machines pour le pavage en béton, locomobiles, se chargeant par le bout, ayant une capacité de 21 pieds cubes ou plus de béton humide; machines à finir les chaussées en béton et asphalte; profileuses; régaleuses de fond; appareils combinés de grattoirs transporteurs et excavateurs à commande par câble; machines et matériel pour le remblayage, montés sur roues motrices ou chenilles, à élinde tournante ou semi-tournante du type racleur; sonnettes ou extracteurs de pilotes mus à la vapeur ou à l'air; pointes de puits artésiens; tables tournantes pour camions; le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 10 p. 100; tarif général, 12½ p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 424.—Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs châssis; leurs pièces achevées autres que les pièces de châssis: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 30 p. 100; tarif général, 35 p. 100.

M. HEAPS: Je vois dans ce numéro que le tarif de préférence britannique est réduit de 10 p. 100 à l'entrée en franchise. Je désire savoir combien d'appareils à incendie ont été importés de Grande-Bretagne durant le dernier exercice financier.

L'hon. M. DUNNING: Nos importations d'appareils à incendie se sont montées à \$61,500 l'an dernier.

M. HEAPS: De Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non, entièrement des Etats-Unis.

M. HEAPS: Y a-t-il eu des importations de Grande-Bretagne?

L'hon. M. DUNNING: Non, mais le gouvernement anglais adresse cette demande, évidemment parce qu'il pense faire quelques affaires chez nous. On me dit que les Anglais ont perdu plusieurs commandes par des marges très étroites.

Le très hon. M. BENNETT: Cette réduction fermera les portes de l'industrie de Woodstock, Ontario. C'est pour cela que le droit n'avait pas été abaissé.

L'hon. M. DUNNING: Je me suis renseigné là-dessus, et j'ai appris que ce ne sont pas des manufacturiers du tout, mais que l'on monte simplement les pièces d'appareils à incendie que l'on fait venir d'ailleurs. La production totale de tout le Canada, y compris tout ce qui a trait à ce numéro, les pièces et le reste, ne s'est chiffrée qu'à \$200,000 l'an dernier.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, parce que la demande d'appareils à incendie n'est pas d'habitude très grande. Une pompe à incendie n'est pas un article beaucoup vendu, mais, sauf erreur, je me rappelle que ces appareils étaient fabriqués à Woodstock, Ontario. Cet article fut discuté plusieurs fois, et nous avons été portés à croire que s'il était admis en franchise, ce serait la fin de l'industrie de Woodstock, que ce fût du montage ou de la fabrication. Je croyais que ces industriels ne se contentaient pas de monter les pièces, mais le ministre a peut-être raison, et j'appelle simplement son attention sur ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Le ministère du Revenu national s'est enquis de cette usine dernièrement, et je suis certain qu'elle se limite à des opérations de montage.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427.—Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., et les pièces achevées de ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

(Le numéro est adopté.)

Tarif douanier, n° 427a.—Toutes les machines composées entièrement ou partiellement de fer ou d'acier, n.d., d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada; pièces achevées de ces machines: Tarif de préférence britannique, en franchise; tarif intermédiaire, 27½ p. 100; tarif général, 35 p. 100.

Le très hon. M. BENNETT: Ces mots "d'une classe ou catégorie non fabriquée au Canada" signifient, je le présume, que l'on fabrique au Canada moins de 10 p. 100 de la quantité consommée dans notre pays. Je pense bien que l'effet de ceci sera très considérable.